



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
 DELIBERATION
 N°2026/04/10**

**Séance du jeudi 24 septembre 2026 à 09 heures 30
 Salle du Conseil Municipal – Mairie de Sommières à SOMMIERES**

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre septembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Monsieur Stéphane PORRET;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

	Présent(e)	Absent(e)	Représenté(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Frédéric PASCAL - Titulaire (St Roman de Codières) - Robin JALIC - Suppléant (St Roman de Codières)	X		
CA Alès Agglomération			
- Philippe TALAGRAND - Titulaire (Lézan) - Jacqueline JANIEC – Suppléante (St Jean de Serres)			X Procuration à Frédéric PASCAL
CC Piémont Cévenol			
- Fabien CRUVEILLER - Titulaire (Cardet) - Nicolas DREVON - Suppléant (Quissac)	X		
- Serge CATHALA - Titulaire (Quissac) - Laurent GAUBIAC - Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Jean Martin DELORME - Titulaire (Cros) - Jean Marie CASTELLVI - Suppléant (Logrian Florian)	X		
- Cédric MARION - Titulaire (Sauve) - Roland GOURDIN - Suppléant (St Hippolyte du Fort)	X		

Présent

Publié le

Absent(e)

Représenté(e)

ID : 030-253002539-20260924-DEL20260410B-DE

CA Lunel Agglo			
- David COULOMB – Titulaire (Marsillargues) - Julie CROIN – Suppléante (Marsillargues)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - David JEANJEAN – Suppléant (St Sériès)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Adeline MARTINEZ - Suppléante (Villetelle)	X		
- Christophe CALVET – Titulaire (St Nazaire de Pézan) - Jean Antoine OTALORA – Suppléant (Saturargues)	X		
- Pascal CHABERT – Titulaire (Lunel) - Jean Louis MANIEZ - Suppléant (Lunel)	X		
CA Pays de l'Or			
- Bernard REY - Titulaire (La Grande Motte) - Brice BONNEFOUX – Suppléant (La Grande Motte)	X		
CC Pays de Sommières			
- Stéphane PORRET – Titulaire (Sommières) - Marc DUCHENNE – Suppléant (Lecques)	X		
- Sandrine SERRET – Titulaire (Cannes et Clairan) - Clément ROUSSEL – Suppléant (Junas)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanes)	X		
CC Grand Pic Saint Loup			
- Eric RIGUET - Titulaire (Murles) - David DE MONTFUMAT - Suppléant (St Jean de Cornies)	X		
- Antoine MARTINEZ–Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Gilles BERGER – Suppléant (Sauteyrargues)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Adrien RUY - Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)			X Procuration à Stéphane PORRET
CC Terre de Camargue			
- Philippe BROUSSES – Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Thierry FELINE – Suppléant (St Laurent d'Aigouze)	X		
- Joachim RAMS – Titulaire (Aigues Mortes) - Thierry MANCEL – Suppléant (Le Grau du Roi)	X		
CC Petite Camargue			
- Alain DUPONT – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)			X Procuration à Philippe BROUSSES

ITEM 5 La défense contre les inondations

Objet : PAPI 3 Vidourle – Projet Rive Gauche – Modalités de la concertation préalable, projets des digues de second rang d'Aimargues et de Gallargues le Montueux (fiches action 7.2a et 7.2b)

Il est rappelé au comité syndical que par délibération du 16 octobre 2025, l'EPTB a choisi de recourir à une concertation préalable avec garant préalablement au dépôt des demandes d'autorisations environnementales du projet « Rive gauche, création des digues de second rang d'Aimargues et de Gallargues le Montueux » du PAPI 3 Vidourle.

Il est porté à la connaissance du comité syndical que, par décision du 04 mars 2026, la commission nationale du débat public a accédé à la demande de l'EPTB Vidourle et désigné Madame Rachel Vindry en qualité de garante en charge du suivi du dossier.

En application des articles L120-1 et suivants du Code de l'environnement qui définissent les droits du public en matière d'information et de participation dans le cadre des projets susceptibles d'avoir un impact environnemental, le projet « Rive gauche, création des digues de second rang d'Aimargues et de Gallargues le Montueux, » du PAPI 3 Vidourle doit faire l'objet de la concertation préalable prévue par les articles L121-15-1 et suivant du même code.

La concertation préalable sera organisée selon les modalités prévues aux articles L.121-16 et L.121-16-1.

Pour mémoire, ce projet définit les modalités de protection des populations contre les inondations du Vidourle sur la partie aval du bassin versant en rive gauche. Il s'agit de la création de digues de protection des zones urbanisées des communes d'Aimargues et Gallargues le Montueux.

Afin d'assurer sa parfaite transparence et d'associer le public à ce projet qui a déjà fait l'objet de larges mesures de concertation lors de son élaboration, il convient de fixer les modalités de cette phase de concertation préalable de la façon suivante :

1 – Dates de la concertation : du mardi 03 novembre 2026 au jeudi 21 janvier 2027

2 – Avant l'ouverture de la concertation, et au plus tard le 19 octobre 2026 :

- Affichage physique et dématérialisé dans les Mairies concernées (Gallargues le Montueux et Aimargues) et au siège de l'EPTB
- Affichage sur site aux accès principaux de la zone endiguée
- Communiqué à la presse locale
- Edition d'une plaquette d'information, reprenant les éléments du projet et les modalités de la concertation

3 – Pendant la concertation :

- Réunion publique de lancement
- Permanences dans les Mairies concernées
- Réunions thématiques
- Mise à disposition du dossier sur le site de l'EPTB et ouverture d'une adresse électronique dédiée
- Réunion publique de clôture

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver les modalités de la concertation préalable ainsi présentées.**

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 18

Absents : 0

Représentés : 3

Votants : 21

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Président,
Stéphane PORRET**

